

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

E X P O S É

sur la

Situation de la Communauté

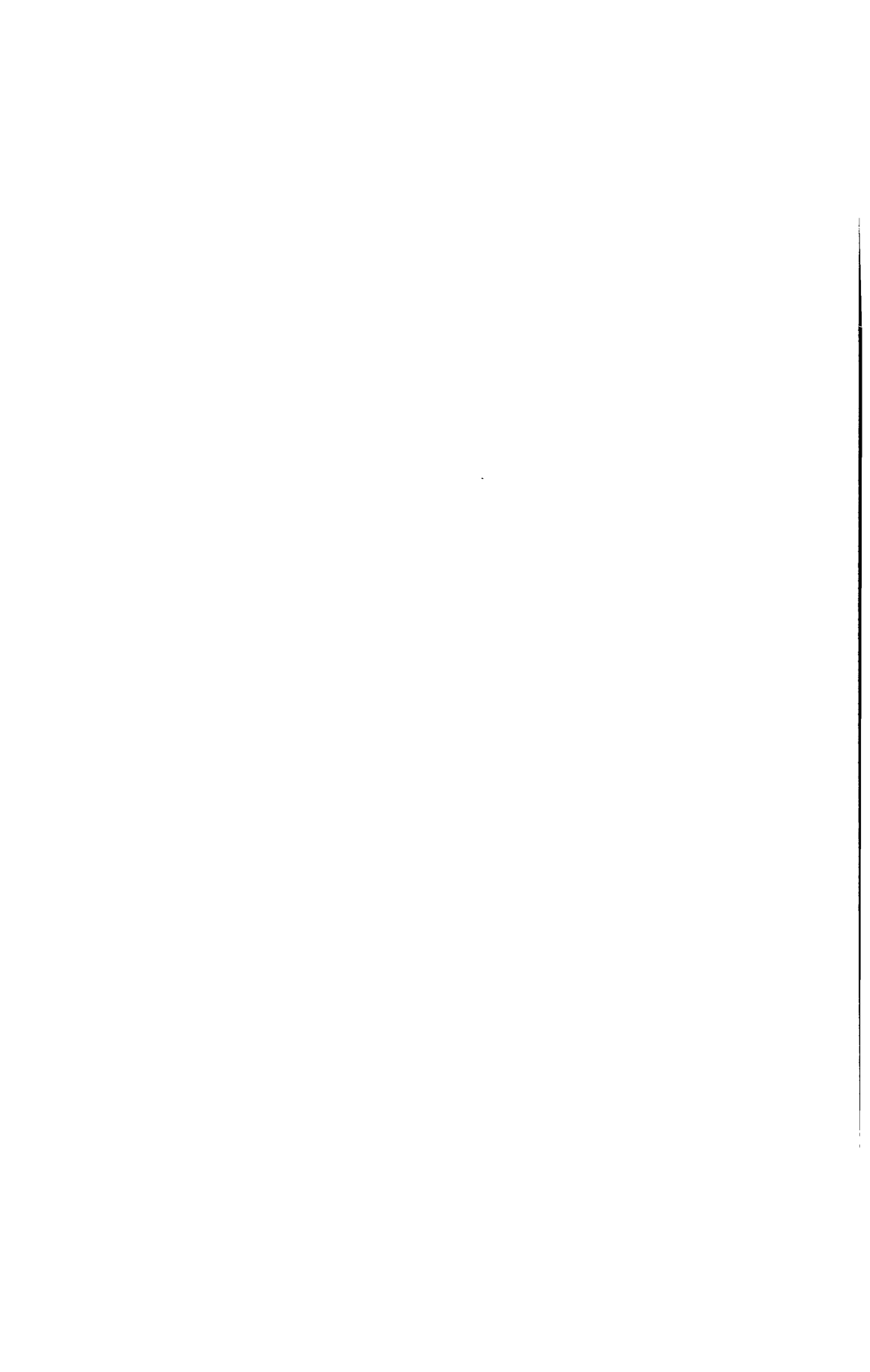
au début de 1954



1<sup>er</sup> JANVIER 1954







COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
H A U T E A U T O R I T É

E X P O S É

sur la

Situation de la Communauté

au début de 1954



1<sup>er</sup> JANVIER 1954



Le Président  
et les Membres de la Haute Autorité  
à  
Monsieur le Président de l'Assemblée Commune

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter, en vue de faciliter le travail de l'Assemblée Commune qui se réunit en session extraordinaire le 14 janvier prochain, un exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

*Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 1954.*

Jean MONNET  
*Président*

Franz ETZEL  
*Vice-Président*

Albert COPPÉ  
*2<sup>e</sup> Vice-Président*

LÉON DAUM

Paul FINET

ENZO GIACCHERO

Heinz POTTHOFF

Dirk SPIERENBURG

Albert WEHRER





# Sommaire

	pages
INTRODUCTION . . . . .	9
<i>Chapitre premier.</i> — LA RÉALITÉ DU MARCHÉ COMMUN. .	11
Ce qui a été supprimé par l'établissement du marché commun . . . . .	12
Les décisions et leurs effets dans le domaine des prix . . . . .	15
L'intensification des échanges . . . . .	19
Charbon . . . . .	19
Minerai de fer . . . . .	22
Ferraille . . . . .	22
Acier . . . . .	23
Le marché commun est une réalité en développement . . . . .	25
Règles de non-discrimination et publicité des barèmes . . . . .	27
Ententes et concentrations . . . . .	29
Transports . . . . .	31
<i>Chapitre II.</i> — LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT . . . . .	35
Considérations sur les objectifs généraux . . . . .	38
Premières perspectives. . . . .	42
Objectifs généraux pour l'acier . . . . .	45
Objectifs généraux pour le charbon . . . . .	49
Objectifs généraux concernant le logement des travailleurs . . . . .	52
Financement des investissements . . . . .	53
<i>Chapitre III.</i> — LES CONDITIONS DE VIE DES TRAVAILLEURS. . . . .	57
Réadaptation . . . . .	58
Libre circulation des travailleurs . . . . .	63
Maisons ouvrières . . . . .	65



## INTRODUCTION

1. Ainsi que la Haute Autorité l'avait suggéré en juin 1953, lors de la première session ordinaire de l'Assemblée Commune, celle-ci se réunit en session extraordinaire le 14 janvier 1954.

L'objet principal de cette session est d'avoir un premier échange de vues, en séance plénière, sur la politique générale de la Haute Autorité en matière d'investissements. Mais, d'autre part, s'étant engagée à tenir l'Assemblée informée en temps utile, dans tous les domaines d'activité de la Communauté, des « principes directeurs de son action et des grandes lignes de ses projets » (1), la Haute Autorité a tenu — sans attendre le Rapport général qui sera soumis à l'Assemblée lors de la session ordinaire de mai prochain — à présenter un *exposé d'ensemble sur la situation de la Communauté au début de 1954*.

Les membres de l'Assemblée et l'opinion publique des six pays trouveront, dans le présent exposé, une vue d'ensemble sur le fonctionnement et le développement du marché commun, sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine des investissements et de leur financement, ainsi qu'en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

---

(1) Déclaration du président de la Haute Autorité devant l'Assemblée, le 23 juin 1953. *Journal officiel de la Communauté - Débats de l'Assemblée Commune*, n° 4, septembre 1953, page 184.



## CHAPITRE PREMIER

### LA RÉALITÉ DU MARCHÉ COMMUN

2. Depuis onze mois pour le charbon, le minéral de fer et la ferraille, depuis un peu plus de huit mois pour l'acier, le premier marché commun européen régi par des institutions supranationales est une réalité.

Dans un domaine limité, mais fondamental pour le développement économique et social des six pays membres de la Communauté européenne, la Haute Autorité assume des pouvoirs qu'exerçaient depuis toujours les gouvernements nationaux; les principales restrictions aux échanges (droits de douane, contingents, limitations à la délivrance des devises), ainsi que les principales discriminations en matière de prix des produits et de conditions de transport, ont été supprimées. Les échanges se sont intensifiés. Les possibilités d'initiative des producteurs et des utilisateurs ont été élargies. Grâce aux mesures de transition et d'adaptation prévues au Traité et appliquées par la Haute Autorité, il n'y eut cependant aucun déplacement brusque de production, aucun mouvement brutal des prix. Mais déjà il est apparu clairement — et le ralentissement de l'activité économique générale, dans certains pays, au cours des derniers mois, en a permis l'épreuve — qu'un vaste marché commun donnait aux producteurs une garantie de stabilité, en leur ouvrant de nouveaux débouchés sans lesquels ils seraient de nouveau tentés, dans la

crainte d'une récession, de s'ajuster à une demande hésitante par une limitation concertée de la production, au lieu de baisser les prix effectifs; les consommateurs bénéficient, dans l'ensemble, notamment en ce qui concerne l'acier, de prix inférieurs à ceux qui étaient pratiqués avant l'établissement du marché commun.

### **Ce qui a été supprimé par l'établissement du marché commun**

3. A vrai dire, il n'existait pratiquement pas de *droits de douane* pour le charbon, le minerai de fer, la ferraille, et les droits sur l'acier étaient généralement suspendus; toutefois, la France majorait les prix de quelques catégories de charbons importés pour en porter les prix rendu au niveau du charbon indigène.

Ces majorations ont été supprimées pour les livraisons en provenance des autres pays de la Communauté.

Par contre, les *restrictions quantitatives* étaient nombreuses, tant à l'importation qu'à l'exportation : pour le charbon presque tous les pays avaient un système de licences d'importation et d'exportation; la France contrôlait et limitait les exportations de minerai de fer; les pays de Benelux avaient, en principe, des licences d'importation et d'exportation pour l'acier; la France interdisait, en principe, les importations d'acier et contrôlait les exportations; enfin la ferraille était soumise dans les six pays, sauf certaines exceptions, à une interdiction générale d'exportation.

Toutes ces restrictions quantitatives ont été supprimées.

La levée de ces obstacles aux échanges et la mise en application des règles du Traité sur la non-discrimination avaient pour effet d'abolir les *doubles*

*prix.* Avant l'établissement du marché commun, la France vendait son minerai de fer aux Belges et aux Luxembourgeois 1.300 francs la tonne, et aux usines françaises 854 francs; le charbon allemand à l'exportation était majoré en moyenne de 5 DM pour la houille et de 10 DM pour le lignite; en ce qui concerne l'acier, les tôles fortes vendues 106 dollars en Allemagne étaient facturées 135 dollars à l'Italie; les tôles fortes belges étaient vendues 94,50 dollars en Belgique et 120 dollars aux Pays-Bas; les exportations d'acier français en Allemagne se faisaient à des prix comparables aux prix intérieurs allemands, lesquels étaient nettement supérieurs aux prix intérieurs français; ajoutons que les ristournes au négoce étaient établies de façon à avantager le producteur national et qu'en matière fiscale certains producteurs facturaient à leurs clients étrangers des taxes pour lesquelles ils avaient eux-mêmes droit à ristourne.

Toutes ces discriminations, pratiquées avant l'établissement du marché commun, ont disparu.

Dans le domaine des *transports*, il existait également de nombreuses discriminations consistant généralement en des majorations perçues sur les produits échangés avec l'extérieur : par exemple, une tonne de minerai de fer lorrain payait 4 francs au kilomètre pour être transportée de Sancy à Ougrée et seulement 2,20 de Sancy à Azincourt; autre exemple, les charbons sarro-lorrains se voyaient appliquer, en Allemagne, le tarif général, au lieu du tarif plus avantageux consenti aux charbons allemands. Les principales de ces discriminations ont été supprimées. Pour le minerai lorrain, le coût du transport Sancy—Ougrée a diminué de 8 %, tandis que le coût Sancy—Azincourt augmentait de 4 % de façon à réduire l'écart jusqu'alors existant au détriment de la sidérurgie belge. Pour le charbon sarro-lorrain, le coût du transport de Reden (Sarre) à Regensburg (Bavière),

soit 491 kilomètres, est tombé de 37,60 DM par tonne à 31,60 DM, soit une diminution de 16 %.

Toutes les restrictions à la *délivrance des devises* ont été supprimées et, aujourd'hui, un chantier naval de Saint-Nazaire désireux d'acheter ses tôles fortes dans la Ruhr, un industriel de Munich qui obtient de meilleurs prix en Lorraine ou en Sarre, reçoivent sans limitation les marks ou les francs dont ils ont besoin pour régler leur commande.

Enfin les gouvernements eux-mêmes avaient établi, souvent dans une vue à court terme, des systèmes nombreux et complexes de *subventions en faveur de certains producteurs, de péréquations de prix, d'avantages spéciaux au profit de certains utilisateurs*. La Haute Autorité a dû démêler ce réseau touffu de mesures dont les effets, considérés d'un point de vue supranational, étaient le plus souvent contradictoires.

Selon les cas, ces dispositions ont été supprimées, atténuées ou temporairement maintenues pour éviter des perturbations économiques et sociales :

— *supprimées* les réductions de prix consenties par les charbonnages allemands à la navigation maritime (15 DM par tonne), aux centrales électriques et aux usines à gaz (5 DM); en voie de suppression, la péréquation instituée par le Gouvernement français sur le charbon à usage domestique introduit en France;

— *atténuées* les réductions de prix consenties par les charbonnages allemands aux chemins de fer fédéraux (4 DM contre 5) et non fédéraux (5 DM contre 15); diminuée également de 30 % la subvention du Gouvernement français aux usines d'agglomération du littoral;

— *temporairement maintenues*, mais sous condition de non-discrimination suivant l'origine du produit, les réductions de prix accordées, en Allemagne,



à la navigation intérieure pour le charbon de soute, ainsi que le système de frais de transport forfaitaire pour les produits sidérurgiques au-delà de 220 kilomètres; maintenues également : en Allemagne, la réduction des prix du charbon en faveur des foyers domestiques et de la pêche hauturière; en France, les subventions sur les charbons à coke et le coke en provenance d'autres pays de la Communauté, les subventions tendant à aligner sur les prix de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle les prix des charbons sarro-lorrains vendus en Allemagne du Sud, et enfin la péréquation entre les divers bassins français.

Toutes ces dispositions doivent faire l'objet d'un réexamen d'ensemble qui aura lieu, dans la plupart des cas, avant le 31 mars 1954.

#### **Les décisions et leurs effets dans le domaine des prix**

4. La Haute Autorité a, lors de l'établissement du marché commun, après consultations du Conseil de Ministres et du Comité consultatif, arrêté sa politique dans le domaine des prix en fonction de la situation des marchés des différents produits.

1<sup>o</sup> *Pour le charbon*, la tension qui subsistait, en février dernier, pour certaines qualités, dans l'approvisionnement de la Communauté, a amené la Haute Autorité à fixer un système assez souple de prix maxima. Ce système a déjà fait l'objet de certains ajustements; il sera entièrement réexaminé à la fin de l'année charbonnière actuelle.

Les mouvements de prix ont eu une amplitude limitée.

La hausse des prix — décidée avant l'établissement du marché commun — a été assez marquée pour les charbons allemands vendus sur le marché

intérieur; mais on constate actuellement, sur le marché allemand, une baisse sur le coke au stade de la consommation.

Par contre, la suppression des doubles prix et de la taxe de 4 % antérieurement retenue par le vendeur ont entraîné une baisse des prix des charbons allemands expédiés dans les autres pays de la Communauté, et cette baisse a compensé les hausses légères enregistrées sur les charbons produits par ces pays. C'est notamment le cas en France.

Les prix belges ont baissé, tant sur le marché intérieur que pour les ventes dans les autres pays de la Communauté, du fait de l'aide versée au titre de la péréquation prévue par la Convention sur les Dispositions transitoires annexée au Traité.

Les prix néerlandais sont restés à peu près les mêmes pour les livraisons aux autres pays de la Communauté; les prix intérieurs ont été légèrement augmentés.

Sur le marché italien, les prix des charbons en provenance de la Communauté ont légèrement baissé, sauf ceux des anthracites.

Le tableau suivant résume ces modifications des prix rendu, du fait de l'établissement du marché commun, par bassin producteur et par marché de destination :

## Évolution des prix rendu du charbon

<i>Bassins producteurs</i> <i>Marchés de destination</i>	Ruhr	Aix-la-Chapelle	France	Belgique	Pays-Bas		
Allemagne	hausse	hausse	alignement en hausse sur la Ruhr	} <i>baisse</i>	—		
France	} <i>baisse légère</i> <i>sauf pour les anthracites</i>	} <i>baisse</i> <i>sauf pour les anthracites</i>	} hausse très légère		} <i>baisse</i>	<i>baisse</i>	
Belgique						—	
Pays-Bas						—	sans changement sensible
Italie						—	—

2° Pour le minerai de fer, la Haute Autorité a décidé la liberté des prix dès l'établissement du marché commun. La suppression des doubles prix et la fixation par les entreprises minières d'un nouveau prix à un niveau légèrement inférieur à celui de l'ancien prix pour l'exportation a eu pour effet une hausse en France — hausse qui, en fait, n'a pas eu d'incidence sur les prix de revient des usines sidérurgiques françaises qui sont pour la plupart propriétaires de mines de fer — et une baisse légère dans les pays de la Communauté achetant du minerai français. La récente baisse de 10 % du minerai suédois vendu en Allemagne est de nature à entraîner une diminution du prix du minerai français.

3° Pour la ferraille, après une brève période de réglage, un système de prix maxima de zone, assorti

d'une organisation et d'une péréquation des achats à l'extérieur de la Communauté, a été mis au point en mars et en mai dernier. Il n'a pu fonctionner jusqu'ici qu'au prix de certaines difficultés, et la Haute Autorité, qui vient d'en décider la prorogation jusqu'au 31 mars prochain, examinera d'ici-là les modifications éventuelles à y apporter.

En ce qui concerne les prix, les maxima fixés par la Haute Autorité au mois de mars ont été abaissés de 3 dollars à la tonne le 15 juin et vont l'être encore de 3 dollars le 15 janvier prochain.

4<sup>o</sup> Enfin, pour *l'acier*, la Haute Autorité a décidé de laisser jouer la liberté et la concurrence, se réservant de suivre avec vigilance l'usage que producteurs et utilisateurs feraient de cette liberté dans la concurrence.

Les barèmes déposés par les producteurs après l'établissement du marché commun n'ont pas, dans l'ensemble, modifié sensiblement le niveau moyen des prix de base. La demande restant hésitante, dès le mois de juillet, les producteurs allemands ont procédé à une baisse de 5 % de leurs prix de barèmes. Les producteurs français ont également baissé de 5 % environ les prix des tôles fines.

En ce qui concerne les surpris ou « extras » — qui s'ajoutent aux prix de base en fonction des dimensions et qualités des produits — il semble que, dans l'ensemble de la Communauté, les modifications de sens contraires intervenues dans le prix des extras ne changent pas sensiblement les résultats indiqués ci-dessus pour les prix de base.

Enfin, actuellement, sur l'ensemble du marché, l'intensification de la concurrence a eu pour effet de ramener les prix pratiqués, à des degrés variables, au-dessous des barèmes publiés par les entreprises lors

de l'établissement du marché commun et même au-dessous du niveau de prix antérieur (1).

En face d'une demande moins active, l'existence du marché commun a facilité l'adaptation de la production et des prix. Certaines usines sidérurgiques ont étendu leurs ventes en dehors de leur marché national traditionnel, alors que, sans marché commun, ces entreprises se seraient repliées sur elles-mêmes et auraient limité leur production en s'efforçant de maintenir leurs prix. Sur le marché commun, au contraire, les producteurs ont pu vendre là où la demande était relativement plus forte, et les consommateurs ont bénéficié d'un rajustement en baisse des prix réels.

L'existence d'un large marché commun donne à l'économie une possibilité d'adaptation que ne permettaient pas les marchés nationaux cloisonnés.

### **L'intensification des échanges**

5. L'un des effets les plus visibles et les plus immédiats de l'établissement du marché commun a été l'intensification des échanges entre les pays de la Communauté.

Tous les pays et tous les produits de la Communauté participent à ces échanges accrus.

### **CHARBON**

6. *Les échanges de houille entre les pays de la Communauté* (non compris les échanges entre la France

---

(1) Voir ci-après (N° 13).

et la Sarre), pour les onze premiers mois de 1953 comparés à la période correspondante de 1952, se sont accrus au total de près de 3 millions de tonnes, soit 20,4 % :

onze premiers mois de 1953 : 17.477.000 tonnes  
 onze premiers mois de 1952 : 14.520.000 tonnes

différence : +2.957.000 tonnes.

Cette intensification des échanges est d'autant plus remarquable qu'elle s'est produite dans une période de fléchissement de la consommation de charbon : les livraisons aux grandes catégories de consommateurs ont diminué de 7 % environ par rapport à 1952.

L'accroissement total des échanges de houille se répartit comme suit (en tonnes et en pourcentage du total) :

<i>Pays fournisseurs :</i>	<i>Pays destinataires :</i>
Allemagne . . + 1.041.000 35,2 %	Allemagne . . + 408.000 13,8 %
Belgique . . + 1.092.000 36,9 %	Belgique . . . + 409.000 13,8 %
France-Sarre. + 622.000 21,1 %	France-Sarre . + 556.000 18,8 %
Pays-Bas . . + 202.000 6,8 %	Pays-Bas . . . + 820.000 27,7 %
	Italie . . . . + 803.000 27,2 %
	Luxembourg . — 39.000 1,3 %
<b>Total . . . . + 2.957.000 100 %</b>	<b>Total . . . . + 2.957.000 100 %</b>

L'Allemagne a, d'une année à l'autre, augmenté ses livraisons de 1.041.000 tonnes, soit 12,5 %, notamment vers l'Italie (+ 364.000 tonnes, soit 13,4 %), qui est son principal client après le marché franco-sarrois, vers la Belgique et le Luxembourg (+ 311.000 tonnes, soit 80,6 %), vers les Pays-Bas (+ 283.000 tonnes, soit 15,7 %); les ventes des mines allemandes en France et en Sarre restent les plus importantes en tonnage, mais n'ont augmenté que de 83.000 tonnes, soit 2,4 %.

La *Belgique* a augmenté ses livraisons de 1.092.000 tonnes, soit 52 %, notamment vers les Pays-Bas (+ 441.000 tonnes, soit 97,6 %), vers la France (+ 429.000 tonnes, soit 42,9 %), vers l'Italie (+ 172.000 tonnes, soit 29,6 % et même vers l'Allemagne à qui les quantités livrées auparavant étaient minimales.

La *France* et la *Sarre*, considérées ensemble, ont augmenté leurs livraisons de 622.000 tonnes, soit 15,2 %, notamment vers l'Allemagne, qui reste le principal client (+ 313.000 tonnes, soit 8,7 %), vers l'Italie (+ 267.000 tonnes, soit une fois et demie de plus que l'an dernier) et ont commencé à livrer aux Pays-Bas.

Enfin les *Pays-Bas*, qui, depuis la guerre, ne vendaient pas de charbon à l'extérieur, ont livré 202.000 tonnes au cours des onze premiers mois de 1953, en majeure partie vers la Belgique.

7. Ces échanges accrus, qui vont dans le sens d'une distribution plus économique des produits et d'une répartition plus rationnelle des marchés, ont permis aux principaux pays producteurs de limiter l'accroissement des stocks sur le carreau des mines et de maintenir un niveau relativement élevé de production; ce résultat est particulièrement net pour la Belgique, et dans ce cas précis a pu être obtenu grâce aux mesures de solidarité prévues par le Traité.

Enfin, cette intensification des échanges à l'intérieur du marché commun a contribué en partie à limiter les importations de charbons américains payables en dollars (6 millions de tonnes pour les onze premiers mois de 1953, contre 15,5 pour la période correspondante de 1952, soit 61 % de moins).

Les exportations de la Communauté vers les pays tiers sont supérieures à celles de l'an dernier (5,3 millions de tonnes en 1953 contre 4).

#### MINERAI DE FER

8. *L'établissement du marché commun du minerai de fer a eu pour effet une augmentation immédiate des échanges.* Les expéditions sont passées de 959.000 tonnes en janvier et février à près de 1.100.000 tonnes par mois de mars à juillet; elles ont diminué par la suite, ainsi que la consommation elle-même, mais dans une moindre proportion.

*C'est principalement la France qui a augmenté ses livraisons notamment vers la Belgique et le Luxembourg : 7,4 millions de tonnes, vers ces deux destinations, pour les dix premiers mois de 1953, contre 7,1 millions de tonnes en 1952, soit 4,2 % de plus. Cet accroissement des livraisons a permis aux mines françaises d'augmenter leur production de minerai, alors que la consommation des usines sidérurgiques franco-sarroises diminuait.*

#### FERRAILLE

9. *Les réceptions de ferraille des pays de la Communauté en provenance d'autres pays de la Communauté ont, elles aussi, augmenté fortement dès l'établissement du marché commun : 35.000 tonnes par mois en janvier et février et 58.200 tonnes en moyenne de mars à septembre.*

Pour les dix premiers mois de 1953, ces réceptions de ferraille se sont élevées au total à plus de 600.000 tonnes, contre 360.000 tonnes environ pour la période correspondante de 1952.

*C'est principalement l'Italie qui a pu bénéficier d'un meilleur approvisionnement et limiter ainsi ses importations en provenance des pays tiers, dont le*



coût plus élevé par rapport à la ferraille provenant de la Communauté est d'ailleurs aujourd'hui supporté à frais communs.

#### ACIER

10. Les échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté sont restés peu actifs au cours des mois qui ont immédiatement suivi l'établissement du marché commun. Certains obstacles — tel le maintien jusqu'au 15 septembre, en Allemagne, d'un régime forfaitaire pour le calcul des frais de transport au-delà de 220 kilomètres — ont, par exemple, empêché momentanément les usines lorraines et sarroises de développer leurs ventes en Allemagne du Sud. D'autre part, le marché de l'acier reste imparfait, en raison des habitudes profondes et durables acquises par les producteurs et leurs organisations, aussi bien que par les utilisateurs.

Cette situation tend toutefois à évoluer. En octobre, les livraisons des pays de la Communauté aux autres pays de la Communauté ont atteint 287.000 tonnes, contre 230.000 en moyenne au cours des quatre mois qui ont suivi l'établissement du marché commun et 237.000 en 1952.

L'*Allemagne* a livré aux autres pays de la Communauté environ 30.000 tonnes par mois en mai et juin, 41.500 tonnes en juillet, 48.000 tonnes en août, 49.000 tonnes en septembre et 62.500 tonnes en octobre, contre 25.000 tonnes par mois en 1952.

La *France* et la *Sarre*, dont les livraisons avaient diminué au cours des premiers mois de 1953, ont livré 51.000 tonnes en août, 62.000 tonnes en septembre et 76.500 tonnes en octobre, contre 40.000 tonnes par mois en 1952. Alors qu'elles ne recevaient pratiquement pas d'acier en 1952, les réceptions en provenance

d'autres pays de la Communauté sont passés de 9.000 ou 10.000 tonnes en juillet et août à 16.500 tonnes en septembre et 18.900 tonnes en octobre.

La *Belgique* et le *Luxembourg* ont vu leurs livraisons aux autres pays de la Communauté diminuer, du fait de la diminution générale de la demande.

L'*Italie* a maintenu à peu près le volume de ses achats.

Les *Pays-Bas* ont augmenté à la fois leurs livraisons et leurs achats aux autres pays de la Communauté.

Cette augmentation des échanges à l'intérieur du marché commun, malgré tous les obstacles qui subsistent encore, apparaît également dans les nouvelles commandes enregistrées : en novembre, 17 % des commandes de produits laminés en provenance de la Communauté, soit 305.000 tonnes, étaient destinés à des utilisateurs situés dans d'autres pays que le pays de production; en octobre, le tonnage correspondant était seulement de 269.000 tonnes (soit 15 %) et en septembre de 228.000 tonnes (soit 14 %).

En Allemagne et en France, qui totalisent la part la plus importante de la production d'acier dans la Communauté, la concurrence commence à se faire sentir.

Tandis que les usines allemandes ne vendaient sur le marché français, en 1952, que 200 tonnes de produits sidérurgiques par mois, les commandes d'utilisateurs français enregistrées par elles ont atteint une moyenne de 5.000 tonnes par mois de septembre à novembre 1953.

Inversement les usines franco-sarroises qui ne vendaient, en 1952, que 18.700 tonnes par mois en Allemagne ont enregistré, de septembre à novembre 1953, en moyenne, 50.000 tonnes par mois de commandes nouvelles émanant d'utilisateurs allemands.

Les échanges entre la France d'une part, la Belgique et le Luxembourg de l'autre, se sont également intensifiés : les usines belgo-luxembourgeoises vendaient en France, l'an dernier, 970 tonnes d'acier par mois, tandis que de septembre à novembre la moyenne des commandes a atteint près de 5.700 tonnes; inversement, les usines françaises qui ne vendaient sur le marché belge, en 1952, que 1.700 tonnes par mois y ont placé de septembre à novembre pour 4.000 tonnes par mois de commandes nouvelles.

11. Cette augmentation des échanges dans le marché commun et aussi la concurrence qui, du fait des alignements, a exercé son influence sur les prix effectivement pratiqués sont certainement pour beaucoup dans les nouvelles perspectives prises par des producteurs qui, jusqu'à présent, dans des marchés étroits et protégés, se montraient souvent plus soucieux de conserver des situations acquises que de rechercher les conditions les plus économiques de production.

#### **Le marché commun est une réalité en développement**

12. Les objectifs fixés par le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ne pouvaient évidemment pas être atteints en quelques mois, ni le marché commun fonctionner dès son établissement sans imperfection. Aussi bien le Traité prévoit-il une période transitoire d'adaptation de cinq années et la Haute Autorité a-t-elle fixé des étapes au développement de son action. Mais l'essentiel est de ne pas perdre de vue les buts que l'on s'est assignés.

La Haute Autorité est consciente des progrès qui restent à accomplir pour que l'ensemble du marché commun fonctionne, dans la concurrence, comme si les six pays n'en faisaient qu'un.

Pour le *charbon*, par exemple, divers aménagements par pays ont été maintenus, qui tendent à éviter les effets d'une évolution trop rapide de la production, des prix, de l'emploi, des échanges; ces dispositions feront l'objet d'un réexamen avant le 31 mars 1954 pour voir si elles peuvent être éliminées. Il subsiste aussi des différences sensibles dans les conditions suivant lesquelles la distribution s'effectue de pays à pays dans l'intérieur de la Communauté et à l'intérieur de chaque pays. Sous une forme plus ou moins assouplie, des organisations centralisées de vente et d'achat couvrent la presque totalité des approvisionnements ou des productions de chaque pays; des tractations bilatérales de pays à pays sont effectuées entre ces organisations.

Le marché de la *ferraille* ne fonctionne pas encore comme un véritable marché commun, étant donné les obstacles qui subsistent et notamment les restrictions d'ordre administratif maintenues par certains gouvernements nationaux.

Pour l'*acier* des formalités administratives, qui entraînent certains frais supplémentaires, accompagnent encore l'achat dans un autre pays de la Communauté par comparaison avec l'achat sur le marché national. Les comparaisons entre les barèmes des entreprises sont restées difficiles et les barèmes eux-mêmes ont été maintenus rigides, cependant que les prix effectivement pratiqués se situaient largement au-dessous, avec des différences d'ailleurs importantes de pays à pays ou de produit à produit.

Dans l'industrie du charbon comme dans celle de l'acier, action contre les *cartels* doit tendre à empêcher toute influence qui serait incompatible avec le fonctionnement, dans la liberté et la concurrence, du marché commun : si les droits de douane et les contingents ont été supprimés, si les obstacles bureaucratiques

aux échanges font l'objet d'un examen en vue de leur suppression, ce n'est pas pour que s'y substituent les entraves qu'y apporteraient des accords entre entreprises sur la répartition des marchés; si les fixations de prix par les gouvernements, en ce qui concerne l'acier, ont été abolies, ce n'est pas pour y substituer des fixations de prix résultant d'ententes entre producteurs.

Enfin, *dans le domaine des transports*, l'action entreprise doit être poursuivie, les dernières discriminations doivent être éliminées et les étapes ultérieures prévues par le Traité franchies, dans les délais prescrits ou même — si possible — plus rapidement.

#### RÈGLES DE NON-DISCRIMINATION ET PUBLICITÉ DES BARÈMES

13. Dans les conditions de production de l'industrie sidérurgique, les règles de non-discrimination et de publicité des prix qui régissent les transactions ne présentent pas seulement un intérêt pour les utilisateurs ou pour l'économie dans son ensemble, mais sont de l'intérêt même de l'industrie sidérurgique. Encore faut-il que les barèmes représentent la réalité des prix appliqués et que les règles de non-discrimination n'excluent pas le jeu de la négociation commerciale entre acheteurs et vendeurs.

La situation qui s'est développée depuis l'établissement du marché commun, c'est que les barèmes ont été maintenus rigides cependant que les prix effectivement pratiqués se sont situés largement au-dessous des barèmes publiés, avec des différences d'ailleurs importantes de pays à pays ou de produit à produit. Les barèmes n'indiquaient donc plus les prix et conditions de vente effectivement pratiqués sur le marché commun, ce qui est contraire aux dispositions du Traité.

Après des conversations avec les intéressés et consultation formelle du Comité consultatif et du Conseil de Ministres, la Haute Autorité s'est préoccupée de trouver une solution à cette situation, solution qui ne se limite pas aux symptômes, mais tienne compte du fond des problèmes.

Il fallait, en premier lieu, définir suivant quelles règles et à quel rythme les barèmes doivent être rajustés. En effet, les décisions en vigueur prévoient une conformité exacte entre barèmes et prix effectivement pratiqués. Pendant la période de prix instables qu'a connue le marché, il aurait donc fallu, en théorie, refléter constamment chaque changement de prix — si minime fût-il — dans les barèmes. Ce système, qui ne comporte aucune souplesse, n'a pas fonctionné dans la réalité. Les intéressés, aussi bien que le Comité consultatif et le Conseil de Ministres, ont été d'accord pour souhaiter l'introduction d'un certain assouplissement dans les règles relatives à la publicité des barèmes.

Il s'agit donc d'accorder aux entreprises, dans le cadre d'un système qui devra être d'une application simple, une certaine marge à l'intérieur de laquelle elles pourront adapter leurs prix aux conditions réelles du marché sans être obligées de changer immédiatement leurs barèmes. Bien entendu, la règle de non-discrimination ne pourra pas être touchée par de telles mesures.

La nature et l'ampleur d'une telle marge, en même temps qu'elles permettront un certain jeu des prix, détermineront le moment exact auquel un rajustement du barème sera obligatoire, ce qui permettra un contrôle facile. En effet, des contrôles par sondages, portant en même temps sur l'observation par les entreprises de la règle de non-discrimination, seront le complément indispensable du système envisagé.

Entre également dans le cadre de cet assouplissement la réduction du délai à l'expiration duquel un

changement de barème peut entrer en vigueur. Ce délai est maintenant de 5 jours, ce qui empêche une réaction immédiate.

#### ENTENTES ET CONCENTRATIONS.

14. Dès le mois de mai 1953, la Haute Autorité a décidé que les organisations qui avaient la charge de la répartition de la ferraille ou de la péréquation des prix de cette matière dans les différents marchés nationaux devaient être liquidées et que les réglementations nationales interférant sur le libre échange de cette matière disparaîtraient à la même date.

La Haute Autorité a publié la décision donnant effet aux interdictions prévues par l'article 65 du Traité et entrepris un certain nombre d'enquêtes sur des accords ou organisations existants. Elle a, par ailleurs, mis en vigueur la procédure de l'autorisation pour les accords de spécialisation, d'achat ou de vente en commun; elle étudie les demandes d'autorisation qu'une soixantaine d'organisations ou entreprises lui ont présentées.

Enfin, la Haute Autorité a été saisie, par des utilisateurs ou des négociants, de plaintes contre certaines pratiques de monopole. En particulier, des utilisateurs et des négociants du sud de l'Allemagne se sont plaints de certaines pratiques de cette nature. La Haute Autorité a adressé une recommandation formelle à l'organisme à qui ces pratiques étaient reprochées, et celui-ci a déclaré s'y conformer.

15. La Haute Autorité a soumis au Conseil de Ministres les trois projets de règlement prévus par les dispositions du Traité sur les concentrations.

Le premier de ces règlements définit les éléments qui constituent le contrôle d'une entreprise. Le deuxième a pour objet de préciser le champ de l'exemption de demande d'autorisation préalable et d'éviter ainsi à la Haute Autorité d'avoir à examiner des opérations qui, de toute évidence, ne peuvent fausser la concurrence sur le marché commun. Le troisième règlement détermine les personnes ou entreprises qui, bien que ne relevant pas de la Communauté, sont tenues à déclarer, en ce qui les concerne, toute prise de contrôle d'une certaine importance sur des entreprises du charbon ou de l'acier.

Les cas d'exemption ont été prévus avec le souci de faciliter des regroupements qui permettront aux unités de production d'atteindre des dimensions répondant à de bonnes conditions d'exploitation technique. En outre, dans les demandes d'autorisation qu'elle sera amenée à examiner, la Haute Autorité facilitera les regroupements qui conduisent à la spécialisation des productions.

Les concentrations à la formation desquelles le Traité s'oppose sont celles qui donnent le pouvoir de restreindre la concurrence sur une partie importante du marché commun ou d'acquérir une position privilégiée. L'action pour les combattre se situe sur un double plan : le refus d'autoriser la formation nouvelle de concentrations de ce type; l'autorisation d'unités de production correspondant à un optimum technique, qui concurrenceront victorieusement de vastes ensembles dépourvus d'unité dans leur composition et d'efficacité dans leur exploitation.

16. Dans l'examen de ces problèmes, la Haute Autorité ne pouvait demeurer indifférente à la formation d'une entente fixant les prix de l'acier à l'exportation, et qui couvrait, de ce seul fait, près de 20 % du



total de la production sidérurgique de la Communauté.

La Haute Autorité a étudié de quels moyens elle dispose pour intervenir. Après des conversations avec les producteurs intéressés, elle a consulté le Comité consultatif et le Conseil de Ministres sur l'opportunité d'établir elle-même des prix maxima ou minima à l'exportation et sur le niveau de prix qu'une telle décision devrait déterminer.

#### TRANSPORTS.

17. L'établissement d'un marché commun concurrentiel, ayant notamment pour effet la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, et pour objet l'établissement des prix les plus bas, exige la suppression des discriminations en matière de transport et l'harmonisation progressive des conditions de transport.

Le Traité, dans ce domaine comme dans plusieurs autres, a fixé des étapes.

Au cours de la première, les discriminations dans les prix et conditions de transport de toute nature, fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits, devaient être éliminées. C'est aujourd'hui pratiquement chose faite. Les discriminations les plus flagrantes ont été abolies dès l'établissement du marché commun du charbon, au mois de février 1953. Une série d'autres discriminations de moindre importance, concernant certains tarifs ferroviaires allemands, belges, français, italiens et luxembourgeois ont été abolies depuis le mois de juillet; les primes de navigation belges ont été modifiées de sorte que, dans les relations fluviales entre les ports de mer belges et les régions desservies par le Rhin, le trafic de tous les

États membres est désormais traité sur un pied d'égalité; d'autres problèmes, tels que ceux qui ont trait à la disparité entre frets nationaux et frets internationaux, aux frets non publiés de la navigation intérieure, aux transports par camions, sont en cours d'étude.

Les travaux des deuxième et troisième étapes, pour l'aboutissement desquels la Convention sur les Dispositions transitoires a prévu un délai de deux ans, sont déjà engagés :

- la Haute Autorité — soucieuse d'apporter rapidement, par l'établissement de tarifs directs internationaux sans rupture de charge à la frontière, une contribution importante à l'abaissement des coûts de transport, et par là à l'abaissement du prix des matières (charbon, minerai, ferraille) et de l'acier — a invité la Commission d'Experts des Transports à convoquer un groupe de spécialistes des tarifs chargé de présenter des propositions en vue de l'établissement de ces tarifs directs internationaux;
- pour compléter ces travaux préparatoires, la Commission d'Experts a, en outre, décidé de constituer un groupe de spécialistes chargé d'examiner la question de l'unification des appellations usuelles que comportent les tarifs et les conditions de transports, par fer et par eau, des produits de la Communauté; l'établissement d'une telle nomenclature fournira également les conditions de base pour une statistique plus précise du trafic dans le marché commun.

18. Réalité en développement, en perfectionnement constant, le marché commun doit, pour répondre aux objectifs à long terme que le Traité assigne à la Communauté, inciter les entreprises à étendre et à améliorer, notamment par leurs investissements, leur potentiel de production, de façon à satisfaire, par une expansion régulière de la production et des échanges, une demande croissante de la part des consommateurs.

Dans cette évolution, l'importance que revêt l'existence de la Communauté est capitale, en fonction du crédit dont elle dispose, des vues d'ensemble à long terme qu'elle peut faire prendre à tous dans l'intérêt commun, du dynamisme propre qui l'anime.



## CHAPITRE II

### LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT

19. L'établissement du crédit de la Communauté, en vue de mobiliser des ressources permettant de contribuer au financement des investissements des entreprises, a été, dès le premier jour, l'une des préoccupations majeures de la Haute Autorité.

C'est notamment pour se préparer à remplir ses tâches en ce domaine que la Haute Autorité a recouvré, dès le début de 1953, le prélèvement sur la production de charbon et d'acier. La part la plus importante du produit de ce prélèvement est destinée à servir de base aux engagements financiers que la Haute Autorité sera amenée à contracter dans l'intérêt des entreprises. Les fonds correspondant au prélèvement ne sont donc, en aucune mesure, stérilisés; au contraire, ils permettront de faire bénéficier l'industrie de la Communauté de moyens financiers beaucoup plus importants que ceux dont elle est privée par le versement de ce prélèvement, et c'est seulement dans cette perspective que la Haute Autorité a établi le système de recouvrement du prélèvement, sur la base d'un taux progressif, qui demeure à 0,9 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Ce revenu régulier qui résulte du prélèvement, la Haute Autorité a l'intention de le capitaliser en réalisant des emprunts. Elle n'a pas cherché et elle ne cherchera pas à obtenir des dons ou des subven-

tions. Elle estime que la Communauté européenne est en mesure de faire face, comme tout bon emprunteur, aux charges financières résultant des emprunts qu'elle pourra contracter.

L'expérience a déjà montré le bien-fondé de cette politique. C'est le crédit naissant de la Haute Autorité qui a provoqué la possibilité résultant de l'échange de lettres intervenu, au mois de juin dernier, ainsi que l'Assemblée Commune en a été immédiatement informée, entre le président Eisenhower et les présidents des commissions des Affaires extérieures au Congrès américain. Dans un communiqué de la Maison Blanche en date du 24 décembre 1953, le président Eisenhower a réaffirmé son espoir que le moyen puisse être trouvé de permettre aux États-Unis d'aider sous forme de prêt la Communauté européenne du charbon et de l'acier à moderniser son équipement et à développer ses ressources naturelles.

La Haute Autorité a mis au point les travaux qui vont lui permettre de présenter au Gouvernement des États-Unis une proposition concrète d'application des vues exprimées dans cet échange de lettres et ce communiqué. C'est sur la base de son crédit, et non pas en fonction de tel ou tel programme particulier, que la Haute Autorité abordera cette négociation.

20. En même temps qu'elle se préoccupait d'assurer et d'utiliser son crédit, la Haute Autorité commençait à étudier les modalités et les points d'application de son action dans le domaine des investissements. Elle s'en est entretenue à plusieurs reprises avec les commissions de l'Assemblée et a fourni des explications à l'Assemblée elle-même en janvier et en juin derniers.

Deux aspects de cette action apparaissent comme essentiels.

En premier lieu, *l'intervention de la Haute Autorité ne peut être que limitée* : les besoins d'investissement d'industries telles que les charbonnages et la sidérurgie sont très grands, et quelles que soient les ressources dont disposera la Haute Autorité, elles ne représenteront qu'une fraction des montants nécessaires pour couvrir la totalité des besoins; d'autre part, aux termes mêmes du Traité, l'intervention de la Haute Autorité doit être une intervention d'appoint visant à *faciliter* la réalisation des investissements en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux emprunts qu'elles contractent. En conséquence, la Haute Autorité doit établir un ordre d'urgence et procéder à des choix dans ses lignes d'action.

En second lieu la *Haute Autorité n'a pas à établir un plan ni des programmes rigides d'investissement*, mais à définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production, à examiner les programmes individuels des entreprises pour favoriser un développement coordonné des investissements et à faciliter la réalisation de ces programmes. Il en résulte que la Haute Autorité n'a pas l'intention de procéder à une répartition *a priori* de ses concours financiers, sur la base d'un programme ni d'un plan, ni à plus forte raison sur une base nationale.

Le marché commun a été établi et doit se développer dans la liberté et la concurrence. C'est aux entreprises de la Communauté qu'il appartient de prendre leurs responsabilités et de manifester leur initiative, conformément aux règles et à l'esprit du Traité, dans le cadre des objectifs généraux périodiquement définis. Cas par cas, la Haute Autorité examinera les programmes qui lui seront communiqués et les demandes qui lui seront présentées; elle cherchera à apporter une contribution à la réalisation des projets

qui tendront le plus au développement de la productivité des entreprises et de leurs possibilités de compétition dans un marché en expansion.

Mais pour que les entreprises et la Haute Autorité puissent jouer respectivement leur rôle, il convient que les objectifs généraux de la Communauté soient largement discutés et constituent véritablement des objectifs *communs*.

La Haute Autorité soumettra prochainement au Comité consultatif ces objectifs généraux, sur lesquels on trouvera ci-après un premier aperçu d'ensemble.

### **Considérations sur les objectifs généraux**

21. Pour définir des objectifs généraux, la Haute Autorité doit tenir compte, en premier lieu, des perspectives de consommation d'acier et de leurs répercussions sur les besoins en charbon.

Mais l'universalité des utilisations du charbon et de l'acier, qui s'étendent jusqu'aux besoins individuels des consommateurs, oblige à prendre une vue sur le développement de ces besoins dans le cadre de la politique économique générale de la Communauté, et même des pays tiers.

En effet, les débouchés des industries du charbon et de l'acier dépendent, dans une large mesure, de la situation et du développement des industries de transformation, des moyens de transport, de l'agriculture, c'est-à-dire de tous les secteurs qui relèvent directement de la compétence et de l'action des gouvernements nationaux; ils dépendent aussi de l'évolution démographique dans les pays membres et des choix incombant à leurs gouvernements en ce qui concerne la politique économique générale. Inversement, la politique suivie



dans le domaine du charbon et de l'acier, et les investissements effectués dans ces industries de base, ne sont pas sans avoir des répercussions sur le développement des autres secteurs qui contribuent à leur approvisionnement et à leur équipement ou qui transforment leurs produits.

*Il est, par conséquent, indispensable d'harmoniser les objectifs généraux de la Communauté avec les objectifs ou les perspectives économiques des gouvernements nationaux.*

C'est dans cet esprit que le Conseil de Ministres de la Communauté, au cours de sa session des 12 et 13 octobre, après que le président de la Haute Autorité eût rappelé le véritable objectif de la Communauté européenne et la raison d'être du marché commun — introduire un dynamisme nouveau dans la vie économique des pays membres, faciliter une intégration sans cesse élargie de leurs économies et replacer l'Europe sur la voie de l'expansion — adopta la résolution suivante :

1° Soucieux d'assurer un développement continu de la Communauté et l'expansion de leurs économies nationales, ainsi que le relèvement du niveau de vie, les six gouvernements conviennent d'examiner dès à présent en commun avec la Haute Autorité, leur politique générale d'expansion et d'investissements, pour régulariser ou influencer la consommation générale, en particulier celle des services publics, et en vue d'harmoniser ce développement général et les programmes de la Haute Autorité.

2° Ils conviennent de se réunir à nouveau en Conseil, aussitôt que possible, pour que la Haute Autorité fasse connaître aux gouvernements la politique générale qu'elle entend suivre pour les industries du charbon et de l'acier et les actions sur les points limités qu'elle estime essentielles pour que les programmes d'investissement des six pays et de la Haute Autorité puissent être réalisés, et que la Communauté apporte au développement de l'économie des États membres la plus grande contribution.

3° Ils conviennent en outre d'étudier et de suivre régulièrement et en commun avec la Haute Autorité la conjoncture.

Cette résolution du Conseil oriente très exactement la Communauté dans le sens souhaité par l'As-

semblée Commune qui, dans sa résolution du 23 juin 1953 (1), insistait tout particulièrement :

« pour que la Haute Autorité contribue à la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit, en vue de réaliser progressivement une intégration économique;

« pour que la Haute Autorité fasse usage, à cet effet, notamment, de la possibilité qui lui est offerte par le Traité d'établir une coopération avec les gouvernements pour régulariser ou influencer la consommation générale, en particulier celle des services publics. »

Déjà l'action de la Haute Autorité et du Conseil s'est engagée dans cette voie : une commission d'experts des six gouvernements et de la Haute Autorité s'est réunie pour préciser, sur le plan technique, les points d'application de la coopération en vue d'influencer la consommation générale du charbon et de l'acier.

22. *Par ailleurs, d'importants programmes d'investissement tendant à développer la production ont été établis dans les pays tiers.* Malgré la réduction temporaire de la demande en charbon et en acier, la réalisation de ces programmes se poursuit à une cadence à peine ralentie.

Ainsi, l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale, dont la consommation d'acier par habitant est encore inférieure à celle de la Communauté, se préparent à augmenter leur production de six millions de tonnes environ par an, pour atteindre 73 millions de tonnes en 1957. Le Royaume-Uni, qui vient d'augmenter sa production de 2 millions de tonnes en un an, atteindra sans doute avant la date prévue l'objectif de 21 millions de tonnes fixé pour 1957-1958. Les États-Unis eux-mêmes, bien qu'ils aient une consommation d'acier par tête presque quatre fois plus élevée que celle des pays de la Communauté, prévoient encore une augmentation au cours des prochaines années.

---

(1) *Journal officiel* n° 10, 21 juillet 1953, pages 156 et 157.

Les objectifs généraux doivent tenir compte de ces perspectives d'accroissement de la production mondiale d'acier d'un triple point de vue : la Communauté doit tenir la place que ses ressources, ses équipements industriels et sa main-d'œuvre lui ont acquise depuis longtemps ; elle doit pourvoir aux besoins croissants d'une population en expansion et à la mise en valeur de ses régions moins développées ; elle doit enfin soutenir la concurrence des industries étrangères et des produits de substitution.

23. *Le progrès technique modifie sans cesse, et dans des sens différents, les conditions d'utilisation du charbon et de l'acier, et les rapports de prix entre produits substituables* : la concurrence entre les sources d'énergie, par exemple, et l'amélioration des rendements thermiques des installations industrielles peuvent jouer dans le sens d'une diminution relative de la consommation de charbon ; de même, les matières plastiques et les métaux non ferreux concurrencent l'acier ; en sens contraire, certaines utilisations nouvelles du charbon ou de l'acier peuvent connaître d'importants développements.

Les objectifs généraux doivent, en conséquence, être établis dans une vue d'ensemble des perspectives d'évolution technique et économique, et être conçus non seulement en termes de production, mais en termes de productivité et de prix de revient.

24. *Enfin l'intégration en un marché commun des six marchés nationaux des pays de la Communauté entraînera, à long terme, des changements dans la structure de la production.* Ces changements seront progressifs — et des dispositions précises du Traité ont pour objet d'assurer les adaptations nécessaires —, mais ils sont la condition de tout progrès.

A l'intérieur des divers marchés nationaux étroits et limités, des industries se sont développées de façon anti-économique, des entreprises se sont maintenues avec des capacités de production inférieures au niveau optimum permettant des prix de revient compétitifs, souvent le rendement a été pénalisé et des productions extra-marginales ont joué un rôle d'arbitre dans l'établissement des prix.

Dans le marché libre que la Communauté a commencé d'établir, une concurrence active, basée sur des critères économiques et un développement des débouchés pour chaque entreprise, conduira les industries à faire tous les efforts possibles pour abaisser leur coût en modernisant leurs installations et en spécialisant leur production. Avec le développement du marché commun, l'abaissement des coûts devient la condition du profit.

Le rythme accru de l'activité économique sur ce marché élargi incitera par lui-même les entreprises à augmenter leur capacité, les unités de production anti-économiques se transformeront ou feront place à des unités de dimensions optima.

Les objectifs généraux doivent être suffisamment souples pour donner un cadre et une orientation à l'initiative des entreprises, sans prétendre substituer une autre responsabilité à celle qui doit être la leur dans un marché concurrentiel.

### Premières perspectives

25. *La participation nécessaire de l'industrie européenne au développement mondial rend indispensable un accroissement de la production d'acier et probablement aussi de charbon. Étant donné, d'autre part, le retard pris par l'Europe, sous l'effet de deux guerres, au cours*

des quarante dernières années, et l'étendue des besoins à satisfaire, il est probable que la production globale et notamment la production industrielle continueront à augmenter au cours des années à venir. Aussi les industries de base doivent-elles être en mesure de pouvoir à l'approvisionnement de leurs clientèles; il faut éviter que les situations de pénurie qui se sont déjà produites en 1951 et 1952, lorsque le niveau de production globale était relativement bas, se produisent à nouveau.

Certes, on peut constater que la première grande période d'expansion d'après guerre de l'industrie sidérurgique de la Communauté touche à sa fin : abstraction faite des programmes d'investissement en cours, de nouvelles et importantes extensions dans les hauts fourneaux et les aciéries ne sont guère probables à court terme, d'autant plus que la continuation des programmes de reconstruction, de modernisation et d'extension déjà engagés ou prévus entraînera une certaine augmentation de la production. Du point de vue quantitatif, l'industrie sidérurgique pourra satisfaire une demande accrue lorsque les programmes actuels seront achevés.

Dans l'industrie minière, les programmes d'investissement se maintiennent dans des limites prudentes en ce qui concerne les capacités d'extraction. Cependant l'essor industriel a été plus entravé, au cours des années passées, par une pénurie de charbon — et notamment de charbons à coke — que par une pénurie d'acier. Des programmes complémentaires d'équipement dans l'industrie minière prennent ainsi un caractère d'urgence. Si, au cours des dix-huit derniers mois, une détente a été observée sur les marchés charbonniers, il s'agit essentiellement d'une évolution conjoncturelle dont on ne saurait tirer des conclusions dans une vue à long terme. Une légère augmentation de la demande pourrait facilement provoquer, pour les

sortes de charbon les plus demandées, une nouvelle situation de pénurie en Europe et nécessiter un brusque accroissement d'importation de charbons américains dont le prix rendu — compte tenu de l'extrême sensibilité des prix du fret — s'élèverait rapidement. Aussi le Comité du Charbon de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies a-t-il récemment défendu le point de vue qu'un accroissement de la capacité de production des charbonnages était d'une importance capitale pour l'Europe.

26. Qu'il s'agisse du charbon ou de l'acier, *le renforcement de la concurrence sous toutes ses formes* — concurrence des pays tiers et concurrence d'autres sources d'énergie ou de produits substituables à l'acier — *et les conséquences de l'établissement du marché commun augmentent l'importance des efforts tendant à accroître la productivité et à diminuer les prix de revient par rapport aux efforts d'extension des capacités de production.* C'est d'ailleurs une obligation pour la Communauté que de veiller à l'établissement des prix les plus bas (article 3 du Traité) et de concourir, par le financement d'investissements, à abaisser les prix de revient (article 54).

27. L'abaissement des prix de revient n'est qu'un des aspects de la préoccupation de la Haute Autorité dans la définition des objectifs généraux.

Les investissements dans des industries lourdes, telles que la sidérurgie et plus encore les charbonnages, ne produisent leurs résultats qu'à une échéance lointaine : il faut deux à quatre ans pour installer un haut fourneau, cinq à dix ans et plus pour foncer un puits de mine — délais évidemment très variables suivant que l'on part d'installations déjà existantes ou non. D'autre part, le marché commun n'a produit jusqu'ici que ses tout premiers effets, et la période transitoire

prévue par le Traité ne s'achèvera qu'au début de 1958.

Dans ces conditions, *la Haute Autorité a l'intention de faire porter son premier effort sur la période 1954-1957 et de concentrer son action sur les opérations dont il est attendu des résultats appréciables dans l'espace de ces quatre années.* Cette période est suffisamment longue pour permettre aux entreprises de présenter des programmes cohérents et suffisamment brève pour maintenir ces projets dans le cadre des réalités.

#### **Objectifs généraux pour l'acier**

28. Les pays de la Communauté ont produit, en 1952, 41,8 millions de tonnes d'acier, et près de 40 millions en 1953. Si l'on calcule la cadence annuelle des meilleurs trimestres pour chacun des pays, on peut évaluer la capacité pratique de production à quelque 44 millions de tonnes.

Le rapport de la Commission d'Experts chargée d'étudier, sous la présidence du professeur Tinbergen, les perspectives à long terme des marchés du charbon et de l'acier, en partant d'une série d'hypothèses sur l'évolution de la population active, le degré d'emploi, la durée du travail, l'accroissement de la productivité horaire du travail, le développement des pays tiers, a estimé que, dans les quatre ou cinq années à venir, une production d'environ 50 millions de tonnes correspondrait aux besoins probables. Or les enquêtes menées en 1953, par la Haute Autorité, sur les investissements engagés ou prévus par les entreprises sidérurgiques de la Communauté, montrent que les industriels s'orientent eux-mêmes vers une capacité de production d'environ 50 millions de tonnes à l'achèvement des projets en cours.

L'identité des résultats auxquels ont conduit des travaux poursuivis indépendamment les uns des autres et suivant des méthodes complètement différentes amènent à considérer une production de 50 millions de tonnes, d'ici quatre ou cinq ans, comme une hypothèse raisonnablement optimiste.

La signification de ce chiffre doit être clairement comprise. La production réelle sera soumise à des aléas inévitables, puisqu'elle dépendra, non seulement de la consommation intérieure — elle-même conditionnée par la politique économique générale des États membres — mais aussi du niveau de l'exportation nette qui y est comprise pour 8 à 10 millions de tonnes (contre 5,5 à 6 millions de tonnes en 1952 et 1953). Mais il est bien certain que l'expansion économique ne pourrait se réaliser dans une situation de pénurie d'acier. La capacité de production n'est pas une réalité rigide et n'a pas une relation rigide à la production effective. Une approximation de 10 % dans la prévision des besoins ne suscite donc pas d'incertitudes sérieuses sur les investissements à réaliser. La capacité de production peut dépasser légèrement la demande à satisfaire, et n'être utilisée, par exemple, que dans la proportion de 90 ou 95 %. Même avec une production plus faible, par exemple à 80 ou 85 % de la capacité, le prix de revient unitaire peut être plus faible qu'avec les installations actuelles, du fait de la modernisation intervenue.

29. L'accroissement prévu de la capacité de production d'acier ne nécessite pratiquement pas la construction d'installations entièrement nouvelles; en effet, tout programme de modernisation entraîne une augmentation de capacité, du fait de la mise en service d'équipements modernes plus importants que les équipements qu'ils remplacent (haut fourneaux, laminoirs, etc...).



En conséquence, les objectifs généraux, en ce qui concerne la production de l'acier, porteront essentiellement sur l'*accroissement de la productivité* et sur l'*abaissement du coût des matières premières*.

30. Pour accroître la productivité, il s'agit de porter l'effort sur :

- *la modernisation*, c'est-à-dire le remplacement d'installations désuètes par des installations puissantes et modernes permettant des économies de main-d'œuvre, de combustibles, de matières premières et l'amélioration de la qualité des produits;
- *l'harmonisation*, c'est-à-dire l'élimination des goulots en amont et en aval, dans le cycle de production qui va de la production de fonte à celle des produits finis;
- *la rationalisation des productions et la spécialisation des usines*; dans le cadre nouveau du marché commun, par groupement de commandes, simplification des spécifications, limitation des gammes de produits sortis de chaque usine ou de chaque entreprise.

Les points d'application de cet effort seront recherchés sans plan rigide, en tenant compte, pour chaque usine, de ses installations existantes, de sa situation dans le marché commun, du dynamisme de ses dirigeants pour s'adapter aux possibilités nouvelles que leur offre l'existence même de la Communauté.

31. En ce qui concerne l'amélioration de l'approvisionnement et l'abaissement du coût des matières premières, l'un des objectifs importants porte sur le *minerai de fer*, qui représente actuellement environ 20 à 25 % du prix de revient de la fonte.

Étant donné que cet approvisionnement devient chaque année plus difficile, les bassins riches en minerai de la Communauté doivent contribuer dans une plus grande mesure à la couverture des besoins. D'autre part, ces besoins augmenteront d'autant plus que, d'après les prévisions, les ressources en ferraille ne pourront s'accroître au même rythme.

L'augmentation prévue de la production d'acier aurait pour effet, dans ces conditions, d'entraîner un accroissement de la demande de minerai de 16 ou 17 millions de tonnes, soit 25 % de la production actuelle (environ 62 millions de tonnes en 1952 et 1953); cet accroissement représente un tonnage à peine plus élevé que celui auquel devraient aboutir les investissements en cours.

Le seul fait d'augmenter, dans l'approvisionnement total des usines sidérurgiques, la part du minerai produit dans la Communauté, aura pour effet d'abaisser le prix moyen, étant donné le prix rendu élevé des minerais importés. En outre, la poursuite de la modernisation — et particulièrement de la mécanisation — des mines de fer doit amener une baisse du prix du minerai.

32. Un autre élément important de la production d'acier est le *coke*, qui représente environ le tiers du prix de revient de la fonte.

L'augmentation de la production nécessiterait, compte tenu des économies réalisées dans les installations modernes, un accroissement d'environ 10 millions de tonnes de coke, soit 16 % de la production actuelle (62 millions de tonnes en 1952 et 1953) et de 15 millions de tonnes la production de charbons cokéfiabiles.

Cet accroissement de la production de charbons cokéfiabiles et de coke, qui doit s'accompagner d'un

abaissement de leur prix, est étroitement lié à la définition d'objectifs généraux en ce qui concerne l'industrie houillère.

### **Objectifs généraux pour le charbon**

33. Le problème du charbon se présente dans des conditions très différentes de celui de l'acier.

Tout d'abord, les conditions naturelles et les conditions humaines jouent, pour le charbon, un rôle beaucoup plus important. Il n'y a pas de choix possible dans la localisation de la production, mais tout au plus dans son développement relatif dans telle mine ou tel bassin. Les gisements sont une donnée qui ne peut être améliorée : ceux de la Communauté se situent le plus souvent à grande profondeur ; ils sont de structure irrégulière et d'exploitation difficile ; ils exigent des installations qui doivent être constamment maintenues en exploitation, sous peine d'être irrémédiablement perdues. La production affecte une main-d'œuvre nombreuse, dont le coût représente près des deux tiers du coût de revient total.

Par ailleurs, les investissements sont très longs à réaliser, et l'on se trouve dans cette situation paradoxale d'avoir à prendre une vue à très long terme, alors que la demande même est soumise à de sérieuses incertitudes du fait du développement des autres sources d'énergie : électricité hydraulique, gaz naturel, produits pétroliers.

Une ligne générale d'action pour le charbon ne peut donc être définie sans des études complexes et des choix qui ne sont pas exclusivement économiques, mais jusqu'à un certain point politiques. C'est un problème qui n'a jamais été clairement résolu dans aucun

pays. Celui qui se pose à la Communauté n'est pas moins complexe, mais il est différent de la somme des problèmes qui sont posés dans chacun des pays membres.

34. Les charbonnages de la Communauté ont produit en 1952 et 1953 un peu moins de 240 millions de tonnes de houille. Compte tenu des importations et des variations des stocks aux mines, la demande, exportations comprises, a été d'environ 256 millions de tonnes en 1952 et 247 millions de tonnes en 1953.

De l'avis de la Commission d'Experts présidée par le professeur Tinbergen, et dans l'hypothèse d'une production d'acier de 50 millions de tonnes, les besoins en charbon de la Communauté, exportations comprises, devraient se situer entre 275 et 285 millions de tonnes.

Il est clair que la couverture de ces besoins accrus ne peut être entièrement assurée par une augmentation des importations : soit que les disponibilités n'existent pas dans les pays tiers les plus proches, soit qu'un nouveau recours à des importations massives en provenance des États-Unis ait pour résultat de ramener les prix rendu au niveau élevé de ces dernières années. Mais si les importations peuvent être limitées, c'est par une production accrue capable de lutter avec la concurrence étrangère, non par des barrières artificielles. L'objectif de la Communauté n'est pas de maintenir ou développer à tout prix la production de charbon, mais de couvrir ses besoins en utilisant au mieux ses ressources, c'est-à-dire en faisant du charbon une source économique d'énergie.

Cet objectif doit s'entendre dans un triple sens :

- les conditions d'approvisionnement de la Communauté en charbon doivent faciliter la position concurrentielle de l'ensemble des pays membres, et notamment de l'industrie sidérurgique;

- le charbon produit dans la Communauté doit soutenir la concurrence normale des produits importés;
- le charbon doit pouvoir soutenir la concurrence des autres formes d'énergie.

35. Les investissements en cours dans les charbonnages de la Communauté permettent d'escompter une augmentation de l'extraction de 25 millions de tonnes au maximum à la fin des quatre prochaines années; cette augmentation permettrait de couvrir approximativement les besoins estimés.

Mais étant donné, d'une part, la concurrence que doivent affronter les charbonnages de la Communauté — vis-à-vis des pays tiers et des autres producteurs d'énergie — et d'autre part l'élévation relative, depuis l'avant-guerre, des prix du charbon extrait dans la Communauté par rapport au niveau général des prix, il faut faire porter le principal effort sur l'augmentation de la productivité.

Les objectifs à moyen terme devraient donc, pour les charbonnages, viser les points suivants :

- *la concentration de l'extraction au fond*, avec pour résultat une diminution du nombre des puits et une utilisation plus intensive des sièges restant en service, éventuellement après transformation;
- *le développement de l'électrification et de la mécanisation des installations du fond*, de façon à accroître le rendement par poste et à améliorer les conditions de travail du personnel;
- *la concentration et la mécanisation des installations du jour* (lavoirs, moyens de transport, etc...);
- *l'achèvement des sièges d'extraction déjà engagés*, pour autant que l'on puisse en attendre une augmentation sensible de production dans les quatre ou cinq prochaines années;

- *l'extension et la modernisation des cokeries*, en vue d'un abaissement des prix de revient, d'une augmentation de la capacité de production et d'une amélioration de la qualité du coke;
- *l'extension et la modernisation des centrales minières*, en vue d'une économie des charbons marchands et de l'utilisation accrue des bas produits qui, actuellement, constituent dans certains bassins une part importante des stocks.

36. Des investissements sont également en cours dans l'industrie du lignite, dont seule la fabrication de briquettes relève de la Communauté. Au cours des dernières années, une pénurie a fréquemment sévi dans l'approvisionnement en charbons domestiques : charbons maigres (spécialement anthracite) et briquettes de lignite. La production de briquettes et l'extraction correspondante du lignite nécessitent de lourds investissements rien que pour maintenir la capacité existante.

#### **Objectifs généraux concernant le logement des travailleurs**

37. Les mines de charbon de la Communauté emploient actuellement près de 1.100.000 travailleurs, dont plus de 650.000 mineurs de fond, alors que la sidérurgie n'occupe que 700.000 ouvriers. C'est pour les mineurs de fond que le problème du logement se pose avec le plus d'acuité et agit le plus directement sur le développement de la production et de la productivité. Parmi eux, environ 10 % sont mal logés et le remplacement de 60.000 logements s'impose. En outre, 40.000 maisons doivent être construites auprès des mines qui développeront leur production.

Ni la productivité, ni la production des charbonnages, quelle que soit l'ampleur des investissements en biens d'équipement, ne peuvent être poussées au

maximum si la main-d'œuvre nécessaire n'est pas disponible à l'endroit et au moment voulu, et ne peut travailler dans des conditions satisfaisantes (1). Ces exigences posent un grave problème de logement; dont la solution est inséparable des investissements techniques proprement dits.

*L'un des objectifs de la Communauté doit être de mener de front les investissements techniques — modernisation et équipement — et les constructions de maisons ouvrières qui y sont directement liées.*

### **Financement des investissements**

38. Pour atteindre les objectifs généraux dont les grandes lignes viennent d'être tracées, *le maintien d'un niveau continu d'investissements est nécessaire.* Or, si la plupart des entreprises sont maintenant en mesure d'assurer à peu près les remplacements courants par leurs propres ressources, on ne peut prévoir que ces ressources propres deviennent, dans un proche avenir, une source importante de financement des investissements neufs. Entre autres facteurs, les nouvelles conditions de la concurrence dans le marché commun vont conduire les entreprises à limiter le plus possible leurs marges de profit et à faire bénéficier le consommateur de la plus grande part des résultats d'une productivité accrue. La continuité nécessaire des investissements exige la possibilité de recourir à une source de financement plus stable que les revenus courants, dont le niveau est nécessairement changeant.

D'autre part, les entreprises de la Communauté ne peuvent compter que dans une mesure limitée sur le marché des capitaux. Une première enquête portant sur les charbonnages a permis d'estimer que, pour

---

(1) Voir ci-après nos 50 et 51.

les années 1952 et 1953, 7 % seulement des investissements bruts ont pu être financés par l'émission d'actions ou d'obligations; la plus grande partie de ces ressources provenait d'ailleurs de deux emprunts émis par les charbonnages d'un seul pays de la Communauté.

En raison même de cette faiblesse des disponibilités sur le marché des capitaux, les conditions des prêts sont trop onéreuses pour assurer un financement économique de projets qui comportent nécessairement de longues périodes d'amortissement.

Les entreprises ont cherché à pallier les insuffisances de l'auto-financement et du marché financier par le recours à des prêts bancaires à court terme. Mais le renouvellement de ces crédits est précaire par définition et les charges sont si élevées (jusqu'à 10 % par an, dans certains cas), que le poids en devient rapidement insupportable.

Une part du financement des investissements a dû être assurée par des prêts gouvernementaux, sur fonds d'origines diverses; crédits budgétaires, contrepartie de l'aide américaine, ressources transférées par voie fiscale d'un secteur à l'autre de l'industrie, etc... Ces modalités de financement sont elles-mêmes aléatoires et, dans tous les pays de la Communauté, la réalisation des investissements nécessaires risquerait d'être compromise, au cours des prochaines années, si la Communauté n'utilisait son crédit propre pour apporter une contribution aux moyens de financement provenant des entreprises elles-mêmes, des marchés nationaux des capitaux ou des gouvernements.

39. L'intervention de la Haute Autorité, dont on a vu qu'elle ne pouvait être que limitée et devait, en conséquence, s'exercer suivant un ordre d'urgence, tendra, en premier lieu, à *fournir à l'industrie sidérur-*



*gique des matières premières suffisantes, à des prix abaissés : charbons cokéfiabiles, coke et minerai de fer.*

La Haute Autorité va examiner dans cette perspective les projets d'investissements des entreprises à la réalisation desquels elle souhaite pouvoir contribuer en première urgence, et qui peuvent être ainsi groupés :

1. — Modernisation de la production de charbon, en particulier pour la part de cette production d'une qualité propre à la cokéfaction, en vue d'accroître la production de charbons cokéfiabiles d'environ 20 à 22 millions de tonnes par an et de porter le rendement fond moyen, dans l'ensemble des mines de la Communauté, de 1.400 à 1.500 kilogrammes au moins par poste.

2. — Construction de logements pour les mineurs, en abaissant le coût de cette construction par l'encouragement donné à la réalisation continue de programmes massifs, conçus et exécutés dans les conditions les plus économiques.

3. — Modernisation et construction de centrales thermiques minières permettant d'utiliser des charbons de basse qualité.

4. — Accroissement de la capacité de production des cokeries de 9 ou 10 millions de tonnes par an; utilisation à la production de coke métallurgique de certaines sortes de charbon naguère réputées impropres à la cokéfaction; réduction du coût de production.

5. — Modernisation des mines de fer, extension de la capacité de production de 62 à 80 millions de tonnes par an et amélioration des procédés de traitement du minerai.

40. Dès cette première étape, la Haute Autorité espère pouvoir apporter une contribution financière

appréciable aux entreprises de la Communauté, les aidant à se placer dans des conditions telles qu'elles puissent tirer tous les avantages possibles du marché commun en ce qui concerne l'abaissement des coûts de production et des prix de vente, pour le bénéfice des 160 millions de consommateurs de la Communauté.

## CHAPITRE III

### LES CONDITIONS DE VIE DES TRAVAILLEURS

41. La Haute Autorité n'a pas seulement à améliorer les résultats de la production dont bénéficieront les 160 millions de consommateurs de la Communauté. Elle doit, en même temps, veiller sur les conditions de travail et sur les conditions de vie des 1.800.000 travailleurs des charbonnages, des mines de fer et de la sidérurgie.

De ce point de vue, il n'y a point, dans le Traité, de dispositions « sociales » juxtaposées à des dispositions « économiques ». Il y a la Communauté avec ses institutions; il y a le marché commun, dans lequel les producteurs sont soumis à une concurrence assortie de règles communes. C'est l'ensemble de la Communauté, dans son objet comme dans son fonctionnement, qui présente — indissolublement liés — des aspects économiques et sociaux. Les travailleurs sont présents à toutes les instances de consultation; leurs points de vue sont exprimés avant toute décision; leurs aspirations doivent guider la détermination des objectifs à atteindre et le choix des moyens à employer, au même titre que celles des consommateurs dont on ne saurait qu'artificiellement les distinguer.

42. Dans le cadre de son action générale tendant à faire du marché commun une réalité et à définir une politique d'investissement, la Haute Autorité a pour-

suivi la mise au point de son intervention en ce qui concerne les conditions de vie et de travail des travailleurs, en tant que tels, sur trois points principaux : la réadaptation de la main-d'œuvre, la libre circulation dans le marché commun, la construction de maisons ouvrières.

### **Réadaptation**

43. La situation de l'emploi dans le marché commun peut être soumise à des perturbations qui trouvent leur origine dans deux séries de causes : les unes tenant à la conjoncture économique, les autres à la modification structurelle des entreprises, soit sous l'effet de la concurrence rétablie ou intensifiée du fait de l'établissement du marché commun, soit sous l'effet du progrès technique.

44. C'est un fait que l'établissement du marché commun est intervenu dans une période où la demande de charbon et d'acier diminuait par rapport aux mois précédents, en liaison avec un certain ralentissement de l'activité économique générale, plus ou moins accusé d'ailleurs suivant les pays. Un certain chômage partiel s'est manifesté, surtout au cours des mois d'été, particulièrement dans certains bassins charbonniers français et belges.

Cette situation ne dépend en aucune façon de l'établissement du marché commun, mais bien de la stagnation ou de la régression de l'activité économique générale dans les pays de la Communauté où ce chômage a été enregistré.

## Indices généraux de la production industrielle

*bâtiment non compris**(indice base 100 au 1<sup>er</sup> semestre 1952) (1)*

	Belgique	France	Ensemble des autres pays de la Communauté
<i>1952</i>			
1 <sup>er</sup> semestre	100	100	100
3 <sup>e</sup> trimestre	93	87	101
4 <sup>e</sup> trimestre	103	98	112
<i>1953</i>			
1 <sup>er</sup> trimestre	96	96	105
2 <sup>e</sup> trimestre	100	97	110
3 <sup>e</sup> trimestre	97	83	111
octobre	102	92	119
novembre	103	93	124,5

(1) Calculé d'après l'indice établi par la division des statistiques de la Haute Autorité, en liaison avec les services des divers pays membres, sur la base 100 en 1949.

Non seulement ce n'est pas l'établissement du marché commun qui a été une cause de chômage dans les charbonnages de la Communauté, mais il a fortement contribué à limiter les effets de la diminution de l'activité économique en Belgique et en France.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, dans l'examen de la réalité du marché commun, *la Belgique a, des onze premiers mois de 1952 aux onze premiers mois de 1953, augmenté le volume total de ses livraisons nettes de houille aux autres pays de la Communauté d'environ 600.000 tonnes, soit 35 %.* Elle a, par ailleurs, augmenté fortement ses exportations vers les pays tiers et diminué

légèrement ses importations, de sorte que ses importations nettes ont diminué de 472.000 tonnes, soit près de 50 %. *Au total, quelles qu'aient été les provenances ou les destinations, il est finalement sorti de Belgique, au cours des onze mois, un million de tonnes de houille de plus qu'en 1952.*

*La France (Sarre non comprise) n'a, de son côté, pendant la même période, augmenté ses réceptions nettes de houille en provenance des autres régions de la Communauté (y compris les livraisons sarroises) que d'environ 350.000 tonnes, soit 6 %. Elle a, par ailleurs, diminué très fortement ses importations en provenance des pays tiers et augmenté ses exportations, de sorte que ses importations nettes ont diminué de 3,7 millions de tonnes, soit plus de 80 %. Au total il est finalement entré en France, au cours des onze mois, près de 3,4 millions de tonnes de houille de moins qu'en 1952.*

45. Le ralentissement de l'activité économique qui s'est manifesté en 1952-1953 a été accompagné, dans quelques pays de la Communauté, et particulièrement dans des entreprises sidérurgiques, de transformations structurelles d'une certaine importance.

En France, plusieurs concentrations ont été opérées dans la sidérurgie, cependant que la mise en service progressive du deuxième train de laminage continu rendait précaire la situation de petites usines mal outillées ou mal situées. Dans les charbonnages, la concentration d'une part croissante de l'extraction dans le bassin de Lorraine et dans l'est du bassin du Nord—Pas-de-Calais s'est poursuivie, en même temps que la concurrence accrue du fuel rendait plus difficile l'écoulement des produits du bassin de Provence.

En Italie, les mises en service de nouvelles installations sidérurgiques ont également commencé à faire sentir leurs effets dès le mois de juin.

Dans aucun de ces cas l'établissement du marché commun ne joue un rôle direct ni principal. Tout au plus a-t-il pu contribuer à modifier les perspectives des producteurs quant au rythme d'une évolution en cours ou prévue depuis plusieurs années.

En France, la commission de modernisation de la sidérurgie, qui comprenait des producteurs, des travailleurs et des membres de l'administration, avait dès 1946 prévu la nécessité de concentrer certaines usines, d'en arrêter ou d'en reconvertir d'autres, quand les trains de laminage continu seraient en fonctionnement. De même la commission de modernisation des houillères n'ignorait pas les problèmes posés par l'évolution à long terme de l'extraction et des débouchés.

En Italie, les licenciements en cours semblent être une conséquence de la rationalisation de l'industrie sidérurgique qui a commencé dès 1948. On estime à 6.500 le nombre des ouvriers actuellement atteints ou menacés par des mesures de licenciement, alors que, de 1948 à 1952, l'effectif de la sidérurgie italienne a diminué au total d'environ 12.000 personnes, soit 13 %, dans le même temps que la production augmentait de plus des deux tiers. L'examen des livraisons en Italie de produits sidérurgiques, en provenance d'autres pays de la Communauté, montre qu'elles n'ont pas augmenté depuis l'établissement du marché commun : 25.900 tonnes par mois en moyenne, de mai à août 1953, contre 26.100 tonnes par mois en 1952; par contre, les importations en provenance des pays tiers sont en légère progression (23.500 tonnes contre 19.800).

46. Suivant la lettre du Traité, la Haute Autorité ne peut intervenir, en matière de réadaptation, que si la diminution de l'emploi est une conséquence de l'établissement du marché commun, ou de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux

dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité; celle-ci doit être saisie d'une demande d'intervention par le gouvernement intéressé, lequel doit consentir une contribution spéciale au moins équivalente au montant de l'aide fournie par la Haute Autorité.

La Haute Autorité n'a jusqu'ici été saisie que de trois demandes de réadaptation : dans l'un de ces cas — qui ne touchait d'ailleurs que 150 travailleurs — la Haute Autorité n'a pu accéder à la demande du gouvernement intéressé, du fait que les allocations du chômage versées par ce dernier ne peuvent être considérées comme une contribution spéciale, au sens du Traité. Les deux autres cas, tout récents, sont à l'étude.

En outre, la Haute Autorité, sollicitée par des syndicats ouvriers, a elle-même fait procéder à des enquêtes sur la situation de l'emploi dans les charbonnages français et dans l'industrie sidérurgique italienne.

Enfin, la Haute Autorité s'est préoccupée d'obtenir une vue d'ensemble sur les possibilités concrètes d'intervention en matière de réadaptation, dans le cadre des législations nationales et sur les mesures déjà appliquées par les autorités des États membres.

Mais pour que l'action soit vraiment efficace, il est nécessaire que la Haute Autorité soit informée suffisamment à l'avance. Il faut, par conséquent, pouvoir établir des prévisions à moyen et à long terme sur l'évolution de l'emploi, et assurer, à cet effet, une meilleure coordination entre pouvoirs publics, entreprises ou associations d'entreprises. La Haute Autorité va poursuivre son action sur ces différents points, mais elle est d'ores et déjà en mesure de répondre aux demandes d'intervention, dans les conditions fixées par le Traité.



### Libre circulation des travailleurs

47. L'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production dans le marché commun exige que les travailleurs du charbon et de l'acier puissent se déplacer sans restriction ni discrimination des régions de moindre activité vers les régions de forte activité. Or, à l'heure actuelle, les travailleurs se voient opposer de nombreux obstacles à l'entrée dans d'autres pays et risquent, en outre, de perdre quelques-uns des avantages les plus importants consentis par les régimes de sécurité sociale; le manque de logements interdit d'autre part, dans de nombreux cas, le déplacement des membres de la famille du travailleur migrant.

48. Le groupe de travail constitué en mars 1953 pour préparer l'application de l'article 69 du Traité, relatif à la libre circulation des travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier, a terminé ses travaux en novembre.

La Haute Autorité, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le groupe de travail, en a adopté les conclusions et a établi un ordre d'urgence pour leur mise en application.

C'est ainsi que la Haute Autorité a résolu de distinguer d'une part, les conditions immédiates d'application de l'article 69 et, d'autre part, les perfectionnements à apporter, qui permettront d'éliminer certains obstacles aux mouvements de main-d'œuvre, mais n'en constituent pas une condition préalable.

A. Les mesures qui doivent être prises pour permettre une application rapide de l'article 69 sont :

a) la définition de la main-d'œuvre appelée à bénéficier de la suppression des restrictions de l'emploi;

b) la détermination des limitations résultant des nécessités de santé et d'ordre public.

La Haute Autorité proposera que les règles liées à la préservation de la santé et de l'ordre public soient initialement celles qui sont en vigueur dans chacun des États membres. Un tel arrangement permettrait la mise en application immédiate. Les modifications aux règles actuelles pourraient être déterminées ultérieurement, d'un commun accord entre les États membres, suivant l'enseignement de l'expérience.

c) L'établissement d'une carte de travail.

La carte devrait avoir un modèle commun établi dans les quatre langues de la Communauté et être commune aux deux industries. Les États membres s'engageraient à la délivrer à leurs nationaux sous les conditions prévues dans le rapport.

*B.* Les perfectionnements à apporter pour éliminer certains obstacles aux mouvements de main-d'œuvre (accords de sécurité sociale, définition commune des nécessités de santé et d'ordre public, etc...) seront examinés ultérieurement, de même que les conditions d'élargissement de la liste des spécialités pour lesquelles la période d'emploi minimum ne serait pas requise.

49. La Haute Autorité a proposé aux six gouvernements des États membres, par lettre du 2 décembre, de constituer une conférence intergouvernementale, composée de représentants des gouvernements et de représentants de la Haute Autorité. Cette conférence serait chargée de mettre au point, dans les plus brefs délais, les mesures à prendre pour rendre effective la libre circulation des travailleurs du charbon et de l'acier.

Un groupe de travail restreint s'est réuni le 16 décembre pour un premier échange de vues sur la constitution et les méthodes de travail de cette conférence.

### Maisons ouvrières

50. Comme on l'a vu ci-dessus à propos de la définition d'objectifs généraux d'investissement et des actions envisagées dans le domaine du financement, la politique du logement fait partie intégrante de la politique économique de la Haute Autorité (1).

Les logements situés près des mines sont souvent peu nombreux et de médiocre qualité; un grand nombre de mineurs ne peuvent y être logés avec leur famille, et certains d'entre eux ont été installés en baraquements, dans des conditions d'hygiène qui affectent leur moral et retentissent sur l'absentéisme et sur le rendement. Le logement trop éloigné des mines exige des travailleurs de longs déplacements, qui représentent dans certains cas, une durée totale de cinq heures par jour; ces déplacements imposent aux ouvriers une fatigue supplémentaire et aux entreprises des dépenses directes considérables (jusqu'à un dollar par tonne de charbon, dans certains bassins) qui seraient mieux employées à d'autres fins.

La médiocrité des conditions de logement entraîne de nombreux départs de main-d'œuvre, en particulier parmi les jeunes travailleurs, ce qui limite l'accroissement de la productivité et empêche la formation d'une nouvelle génération de mineurs qualifiés en nombre suffisant pour compenser les pertes représentées par les ouvriers ayant normalement atteint l'âge de la retraite.

---

(1) Voir n° 37.

Enfin la pénurie de logements nuit à la flexibilité qui est indispensable à l'industrie charbonnière pour faire face aux variations de la demande, et diminue la mobilité nécessaire, dans le marché commun, pour permettre aux ouvriers de s'employer dans les régions en expansion.

51. Dès que les perspectives actuelles en matière de financement des investissements se seront confirmées, la Haute Autorité mènera de front ses actions tendant à contribuer au financement des projets des entreprises, suivant l'ordre d'urgence ressortant des premiers objectifs économiques et sociaux de la Communauté.

Sans attendre, la Haute Autorité cherche à susciter, en ce qui concerne la construction de logements ouvriers, des initiatives pour la réalisation desquelles elle pourrait éventuellement apporter son aide, avec les moyens dont elle dispose actuellement, c'est-à-dire en accordant sa garantie.

\*  
\* \* \*

52. Tels sont les trois points essentiels sur lesquels la Haute Autorité a concentré son action au cours de l'année qui vient de s'écouler. Elle a, en même temps, commencé à préparer, en liaison avec les syndicats ouvriers, les associations d'entreprises et les experts gouvernementaux, son intervention dans deux autres domaines : celui de la sécurité du travail et des maladies professionnelles, d'une part; celui des conditions de travail, au sens le plus large, d'autre part.

Ces deux domaines ont une grande importance pour l'amélioration de la condition ouvrière. La Haute Autorité y portera principalement son action au cours de l'année 1954.

